

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
Commune de
PERNES-LES-FONTAINES

DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

~~~~~

**SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2025**

(Date de convocation : 7 Novembre 2025)

|                                           |    |
|-------------------------------------------|----|
| Conseillers Municipaux en exercice :      | 29 |
| Présents :                                | 23 |
| Absents excusés ayant donné procuration : | 5  |
| Absent excusé non représenté :            | 1  |
| Absent non excusé :                       | /  |
| Votants :                                 | 28 |

L'An deux mille vingt-cinq et le treize Novembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PERNES-LES-FONTAINES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Didier CARLE, Maire.

**Etaient présents** : Monsieur Didier CARLE, Monsieur Laurent COMTAT, Madame Aurélie VERNHES, Monsieur Fulgencio BERNAL, Madame Nadège BOISSIN, Monsieur Gérôme VIAU, Madame Aurélie DEVEZE, Monsieur Guillaume PASCAL, Madame Valérie PEYRACHE, Monsieur Christian GORLIN, Madame Anne CUNTY, Monsieur Christian SOLLIER, Monsieur Eric BOYER, Madame Isabelle DESRUT, Madame Gisèle GIRARD, Madame Patricia VIVARES, Madame Magali PEYRONNET, Madame Nancy GONTIER, Monsieur Antoine BARBIEUX, Monsieur Pascal BREMOND, Monsieur Robert IGOULEN, Monsieur Jean-Claude GRAVIERE, Madame Sabrina BOHIGUES.

**Pouvoirs** : Madame Claudine CHAUVET (procuration à Monsieur Gérôme VIAU), Monsieur Franck RIMBERT, (procuration à Madame Anne CUNTY), Monsieur Jean-Claude DANY (procuration à Madame Aurélie VERNHES), Madame Marlène LAUGIER (procuration à Monsieur le Maire), Madame Géraldine PETIT (procuration à Madame Isabelle DESRUT).

**Absent excusé** : Monsieur Patrick MONTY.

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal : Gérôme VIAU ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Avenant à la convention de partenariat  
pour la gestion de l'Agence Postale des Valayans.

Monsieur VIAU rappelle à l'Assemblée que lors de sa séance du 10 Octobre 2024, le Conseil Municipal a approuvé la nouvelle convention de partenariat pour la gestion de l'Agence Postale Communale située au Hameau des Valayans.

Aux termes de cette convention, il est notamment prévu un minimum d'ouverture hebdomadaire de l'Agence de 12 heures.

L'agent d'accueil communal affecté à la Mairie Annexe des Valayans et assurant également certaines missions liées à La Poste, exerce également au sein de l'Ecole des Valayans les fonctions d'animatrice durant le temps périscolaire midi-deux et doit, à ce titre, fermer le bureau à 11 heures 50 (au lieu de 12 heures) afin de faire les formalités nécessaires pour clôturer les comptes de la matinée.

Monsieur VIAU invite le Conseil Municipal à approuver l'avenant modifiant la convention de partenariat pour la gestion de l'Agence Postale des Valayans en prenant en compte les nouveaux horaires d'ouverture, à savoir de 8 h à 11 h 50 du lundi au vendredi, étant précisé que cette modification ne remet pas en cause l'obligation d'ouverture de 12 heures par semaine.

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

VU l'exposé de Monsieur VIAU,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération DE/31/1.4/10.10.2024-04 approuvant la convention de partenariat conclue avec la Poste pour la gestion de l'Agence Postale Communale au Hameau des Valayans,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier ladite convention pour adapter les horaires d'ouverture de l'Agence Postale Communale, conformément au besoin du service,

Après en avoir délibéré,

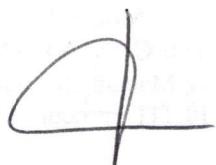
A l'unanimité,

**APPROUVE** l'avenant à la convention de partenariat conclue avec la Poste, pour la gestion de l'Agence Postale Communale au Hameau des Valayans, tel qu'il est joint en annexe.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet avenant et tout document y afférent,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance



Gérôme VIAU

Pour extrait conforme,  
le Maire,



Didier CARLE

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes qui peut aussi être saisi par l'application informatique "télérecours citoyen" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou sa notification.

Transmise au représentant de l'Etat le : 28 Novembre 2025

Publiée le : 28 Novembre 2025